

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/L.1457/Rev.2  
12 mars 1979

Original : FRANCAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Trente-cinquième session  
Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES  
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER  
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

La situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale

Canada : projet de résolution révisé

La Commission des droits de l'homme,

Ayant présentes à l'esprit, la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 1235 (XLIII) du Conseil économique et social, qui autorise la Commission à entreprendre une étude approfondie des situations qui révèlent de constantes et systématiques violations des droits de l'homme,

1. Décide qu'un rapporteur spécial de la Commission, que désignera le Président de la Commission, sera chargé d'entreprendre une étude approfondie de la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale sur la base des renseignements qu'il jugera pertinents et de faire rapport à ce sujet à la Commission à sa trente-sixième session;

2. Prie le Secrétaire général d'apporter au rapporteur spécial toute l'aide dont il pourra avoir besoin dans ses travaux;

3. Recommande au Conseil économique et social de faire appel au Gouvernement de la Guinée équatoriale pour qu'il coopère avec la Commission en ce qui concerne l'exécution de la présente résolution;

4. Décide d'examiner le rapport du rapporteur spécial à sa trente-sixième session.